



## **REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2024/2025**

*Ce règlement s'adresse à toute personne pratiquant une activité à Danse&Vie, ainsi qu'aux parents des adhérents mineurs : sa prise de connaissance est vivement conseillée.*

### **1 - Début et fin des cours**

- Début des cours : **Lundi 16 Septembre 2024.**
- 1 SEULE SEMAINE DE COURS D'ESSAI : À compter du lundi 16 Septembre - 1 essai 8€ (pour les personnes majeures) déductible de la cotisation.
- Fin des cours : **Samedi 28 Juin 2025.**
- Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires (hormis si des cours sont à rattraper suite à l'absence du professeur).

### **2 - Modifications éventuelles**

Pour tout changement et/ou annulation d'un cours, vous en serez informé dans la mesure du possible, par une note affichée à la porte de la salle de cours ou **par mail ou sms de préférence.**

L'association se réserve le droit de modifier le planning, c'est-à-dire modifier un horaire, fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

### **3 - Paiements et engagement financier**

Le paiement est effectué lors de l'inscription. Différents moyens sont proposés : chèques, espèces, coupons sport, chèques vacances, virement bancaire.

- Pour les chèques et virements, il est possible de payer en une fois, et jusqu'à trois fois sans frais. Dans ce cas, les chèques sont remis lors de l'inscription et les encaissements sont échelonnés comme suit : mi-octobre, mi-décembre et mi-février. Les virements sont à effectuer aux mêmes périodes que l'encaissement des chèques.
- En cas de paiement en espèces, l'intégralité du montant est à régler le jour de l'inscription et un reçu vous sera remis sur demande.
- **Un remboursement partiel (calcul au prorata de la durée de présence aux cours) peut être obtenu dans les seuls cas suivants : motif professionnel sur justificatif, problèmes de santé justifiés par un certificat médical datant de moins d'un mois. Aucun remboursement ne sera effectué après les vacances de Printemps.**
- **Impayé** : l'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à toute personne n'ayant pas réglé ses cotisations aux échéances prévues.



#### **4 - Responsabilité / Certificat Médical / Autorisation parentale**

- Pendant les heures de cours, vos enfants sont sous la responsabilité du professeur.
- En dehors des heures de cours, vos enfants sont ***sous votre responsabilité***. Pour leur sécurité, vous devez les accompagner à la porte de la salle à chaque début et fin de cours. Assurez-vous de la présence du professeur.
- **Lors du gala annuel de fin d'année, vos enfants sont sous notre responsabilité lors de l'entracte.**
- Le certificat médical est obligatoire pour pratiquer les activités danse et sport. Vous devez l'apporter dès le 1er cours. Dans l'attente d'un rendez-vous chez votre médecin, l'association vous fera signer une décharge en annexe de ce règlement, qui sera valable pour tous les cours de l'année.
- Dans le cas où un accident surviendrait pendant l'activité, nous demandons une autorisation parentale afin de pouvoir faire intervenir les secours nécessaires (case à cocher sur la fiche d'inscription).
- Pour la réalisation de photos, d'une vidéo, et de tout support de communication, nous demandons également une autorisation de droit à l'image (case à cocher sur la fiche d'inscription).

#### **5 - Spectacle de fin d'année pour les danseurs**

Gala 2025 au Théâtre Senghor du May sur Evre :

**Vendredi 23 Mai à 20h30 et Samedi 24 Mai à 15h.**

Répétition générale au Théâtre Senghor : Jeudi 22 Mai en soirée.

- **Pour le bon déroulement de cet événement, la présence de chaque danseur est nécessaire sur les deux représentations.**
- Nous pourrions faire appel aux parents, conjoints, amis etc. pour apporter leur aide lors de ce week-end de spectacle.

#### **6 - Tenue vestimentaire**

Chacun doit porter une tenue adéquate à la pratique de son activité.

**A noter :** dans tous les cas, les chaussures de ville sont interdites. Chaque élève est prié de se déchausser et de revêtir la tenue adéquate avant de pénétrer sur le parquet de la salle de danse.



### **7 - Respect des uns et des autres**

- Les activités ne sont pas une compétition. Ce sont des activités de loisirs, où chacun évolue selon ses capacités.
- Les pratiquants, ainsi que leurs parents, se doivent le respect. Les personnes irrespectueuses et n'acceptant pas de changer leur comportement pourraient se voir exclues de l'activité, sans remboursement possible.
- Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés pendant les cours, sauf si le professeur en donne l'autorisation. L'association n'est pas responsable des vols.
- La salle située au 14 rue de Beauregard est aussi votre salle. Chaque semaine, des bénévoles y font le ménage (entrée, vestiaires, sanitaires, parquet et miroirs). Merci de bien vouloir respecter leur travail.
- Installations de la salle : seuls les professeurs sont autorisés à toucher aux volets électriques, ainsi qu'aux radiateurs en saison hivernale.
- Si besoin, des poubelles sont à votre disposition. Pour rappel, sauf goûters exceptionnels à l'initiative des professeurs, aucune nourriture n'est tolérée dans l'enceinte des locaux.

### **8 - Contacts association**

**L'association est gérée par un Bureau, et Conseil d'Administration composés de bénévoles.**

Si vous avez des questions, ou si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez prendre contact soit par téléphone au **07 71 21 01 92** ou par mail à l'adresse suivante : **danseetviecholet49@gmail.com**.

**L'équipe de Danse&Vie reste à votre disposition.**